

au contraire, accueillie par un sombre et lugubre silence. Le duc d'Orléans, qui était dans les rangs et qui, par affectation, avait refusé de se placer à côté des princes du sang, fut seul salué par des acclamations. Le passage du clergé fut aussi silencieux que celui de la noblesse. Lorsque Louis XVI parut, quelques cris de « Vive le roi » se firent entendre. Pour la reine, ce fut bien différent; en plusieurs endroits on l'accueillit avec des murmures; en d'autres, avec des malédictions et des injures.

Le lendemain eut lieu la séance d'ouverture. On avait préparé et indiqué, sous le nom de salle des Trois ordres, la salle des Menus, qui était la plus vaste de celles qui existaient à Versailles en dehors du château. Elle offrait un emplacement suffisant pour contenir les douze cents députés et de nombreux spectateurs. Le roi prononça un discours préparé à l'avance, et dans lequel il n'était question ni des réformes à apporter dans l'administration de l'état ni des abus à supprimer. Il se bornait à demander aux députés les moyens de rétablir les finances et de raffermir le crédit public, c'est-à-dire de lui voter des subsides.

Dans la matinée suivante, le 6 mai, le tiers se rendit dans la salle des Menus, qui lui avait été réservée, pendant que le clergé et la noblesse se réunissaient séparément dans des salles particulières. On commença par délibérer sur une proposition tendant à envoyer aux deux ordres privilégiés une députation pour les inviter à se réunir aux communes dans le lieu des assemblées générales. Mais la cour avait décidé qu'il en serait autrement; en conséquence, le clergé décida, à une majorité de cent trente-trois voix contre cent

quatorze, que ses pouvoirs seraient vérifiés et légitimés dans son ordre; la noblesse, de son côté, adopta des conclusions identiques à la pluralité des suffrages. Ainsi, dès le second jour, le comité de Marie-Antoinette réussissait à faire éclater une scission sur le point le plus important, celui de la formation de l'assemblée. La cour ne s'en tint pas à ce premier acte de machiavélisme; elle prépara dans l'ombre certaines mesures qu'elle regardait comme décisives, et prit ses dispositions pour les appuyer au besoin par la force. Deux régiments nouveaux, celui de Royal-Cravate, de Bourgogne-Cavalerie, et un bataillon suisse, firent leur entrée à Paris; plusieurs autres reçurent également l'ordre de se mettre en marche pour se trouver à jour fixe à Versailles, dans le cas où il deviendrait nécessaire d'intimider les Etats-Généraux. On osa même attaquer la presse. Un arrêt émané du conseil royal ordonna la saisie du premier numéro d'un journal rédigé par Mirabeau, et fit défense qu'aucun écrit périodique fût publié à l'avenir sans autorisation spéciale. Ce fut à l'occasion de cette mesure que la Commune de Paris fit pour la première fois acte d'intervention dans les affaires générales de la nation. Les notables de cette ville, qui s'occupaient encore des élections et de la rédaction de leurs cahiers, interrompirent leurs travaux pour rendre un arrêt contradictoire à l'édit qui portait atteinte à la liberté publique, et pour réclamer contre l'acte arbitraire du conseil. Cette démonstration énergique fit comprendre à la cour qu'il pouvait devenir dangereux de se mettre en lutte trop ouverte avec les députés du tiers, et la détermina à suivre la tactique ténébreuse qu'elle avait adoptée dans le principe, à fomentier des dissensions entre les trois ordres.

Mais des négociations habilement conduites firent échouer ses tentatives criminelles ; le tiers décida le clergé, et ensuite la noblesse, à nommer des commissaires pour aviser aux mesures à prendre pour la réunion.

Monsieur, comte de Provence, monseigneur le comte d'Artois, la reine, le comité Polignac, le comte de Brézé et tous les laquais de la cour jetèrent les hauts cris, et arrachèrent au faible Louis XVI une ordonnance qui interdisait aux nobles de siéger avec les mandataires du peuple. Toutefois cette ordonnance fut révoquée sur les représentations des hommes sages du conseil, qui firent valoir l'urgence de ne plus nourrir les défiances, ni semer les tracasseries, ni organiser de petits complots, si l'on voulait enfin avoir des subsides.

Pour gagner du temps, on fit courir le bruit que le roi viendrait incessamment aux Etats-Généraux présenter le projet d'un emprunt préparé par le ministre Necker. Cette nouvelle fut très-mal accueillie. Les députés des communes déclarèrent qu'ils ne donneraient leur assentiment à aucune mesure de finances avant que les débats entre les ordres fussent terminés, et protestèrent avec force contre les dispositions hostiles du pouvoir.

L'un des membres apprit à l'assemblée que la capitale était remplie de soldats ; que les canons de la Bastille étaient braqués, que les artilleurs invalides demeuraient auprès de leurs pièces, prêts à y mettre le feu au premier signal ; que la bibliothèque du roi était encombrée de munitions de guerre, que tout annonçait que la royauté se disposait à s'armer du glaive pour frapper la liberté. Cette communication causa une sorte de frémissement dans l'assemblée, porta au

comble l'exaspération contre la cour, et fit sentir aux députés du tiers la nécessité de mettre un terme à leurs discussions intérieures pour résister à l'ennemi commun. Car, il faut le dire, des dissidences s'étaient déjà fait remarquer parmi les représentants du peuple ; quelques-uns, comme Mirabeau et Sieyès, intriguaient sourdement pour le duc d'Orléans ; quelques autres, et parmi eux on distinguait Robespierre, Thouret, Barnave, Grégoire, séduits par des idées abstraites de bien public, s'agitaient pour faire triompher leurs généreux systèmes politiques, sans s'inquiéter des difficultés que devait offrir leur application immédiate.

Habile à exploiter les mauvaises passions comme les plus admirables sentiments, le comité autrichien attisait le feu de la discorde entre les deux factions, et prenait en secret ses dispositions pour soutenir la lutte qui de jour en jour devenait plus imminente ; il massait des forces autour de la capitale et de Versailles, et mettait de nombreux bataillons en mouvement pour former une armée ; il donnait en même temps un nouveau degré d'activité aux accaparements de blé, pour affamer les populations ; il organisa même des bandes de pillards pour dévaster les villes et les villages. Sur tous les points du royaume, dans les environs de Paris, dans la Brie, dans la Lorraine, en Normandie, en Bretagne, en Languedoc et en Provence, on fut infesté de ces brigands salariés.

Ce qu'il y avait de plus extraordinaire dans ces apparitions de bandes, c'est qu'on ne pouvait jamais les joindre ; dès que les habitants d'une ville s'armaient pour les chasser, ils s'évanouissaient comme par enchantement et reparaissaient sur d'autres territoires. A Marseille seulement le peuple put

mettre la main sur quelques-uns de ces misérables; mais lorsqu'on voulut les juger, la cour, qui redoutait des aveux, fit intervenir le parlement d'Aix, qui évoqua l'affaire à son tribunal. Le gouverneur de la province appuya les magistrats, traita les Marseillais de rebelles pour avoir veillé à leurs propriétés, et fit marcher des troupes contre la ville. Aussitôt la jeunesse courut aux armes, s'organisa en bataillons, tira des canons des vaisseaux de guerre qui étaient dans le port, les braqua aux principales entrées, et se prépara à une vigoureuse résistance.

L'exemple de Marseille fut promptement suivi par les villes de Reims, de Caen, d'Orléans, de Nancy, de Rouen, et par une multitude d'autres villes qui s'organisèrent militairement pour résister à la terreur royaliste.

A Paris, malgré les décrets de Louis XVI contre la presse, les journaux, les pamphlets, les brochures se multipliaient à l'infini et se propageaient avec une merveilleuse rapidité dans les districts. L'exaltation politique était arrivée à un tel degré qu'on ne se contentait plus de s'entretenir des affaires publiques dans les assemblées, on courait en foule à une espèce de forum établi au centre du Palais-Royal, dans le jardin, sous une tente. C'était là qu'une nombreuse société de jeunes hommes, pour la plupart appartenant à la presse, venait délibérer publiquement sur les questions à l'ordre du jour; c'était dans cette réunion que se distribuaient les nouvelles, et qu'on discutait sur le mérite des députés; c'était là que se tenaient ces discours éloquents qui remuaient les masses et portaient à la connaissance d'un immense auditoire les machinations du comité autrichien.

Entraînés par l'exemple, les députés du tiers se déterminèrent enfin à faire acte d'énergie: ils envoyèrent une adresse au roi pour lui annoncer qu'ils s'étaient constitués en assemblée des Etats-Généraux; qu'en conséquence ils avaient fait appel aux mandataires de la noblesse et du clergé, pour qu'ils eussent à se réunir à eux, et qu'ils allaient immédiatement procéder à la vérification des pouvoirs sans distinction d'ordres; puis, cette opération terminée, qu'ils allaient commencer l'œuvre de la restauration nationale.

Quelques membres du clergé répondirent à l'appel des communes et vinrent remettre leurs pouvoirs pour la vérification; ensuite on passa à la discussion pour décider le nom qu'il convenait de donner à l'assemblée. Sur la proposition de l'abbé Sieyès, on adopta celui d'Assemblée nationale.

La cour, effrayée de la vigueur que montrait le tiers, et redoutant de se voir débordée par l'opposition, voulut tenter un coup d'état; elle se retira à Marly pour avoir le temps de mûrir son projet définitif, et décida la suspension des séances de l'assemblée, sous prétexte de disposer la salle des Menus pour une séance royale. Le 20 juin au matin, Bailly, doyen ou président provisoire, reçut l'avis du grand maître des cérémonies que la salle était fermée; en même temps des hérauts d'armes l'annoncèrent au coin des rues à son de trompe; néanmoins les députés, qui ignoraient ces mesures ou qui en étaient imparfaitement instruits, se présentèrent à la porte principale, et furent brutalement repoussés par les soldats. Vers les neuf heures, Bailly et les deux secrétaires vinrent également pour entrer dans la salle des Etats, et ne purent obtenir que les portes fussent ouvertes.

Le comte de Vertan, l'officier de garde, déclara qu'il était seulement autorisé à laisser entrer les dignitaires de la chambre pour prendre les papiers qu'ils jugeraient leur être nécessaires. Le président, les secrétaires et quelques représentants pénétrèrent dans la salle et virent que les bancs avaient déjà été enlevés, et que toutes les avenues étaient gardées par des soldats; alors ils se transportèrent rue du Vieux-Versailles, dans le local du jeu de paume, et déclarèrent la séance ouverte.

Bailly rendit compte des faits qui venaient de se passer, et proposa de mettre en délibération le parti qu'il convenait de prendre dans un moment aussi orageux. Sur la motion du représentant Mounier, les députés décrétèrent ce qui suit : « L'Assemblée nationale, considérant qu'appelée à fixer la » constitution du royaume, à opérer la régénération de l'ordre » public et à maintenir les vrais principes de la monarchie, » rien ne peut empêcher qu'elle continue ses délibérations » dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin » partout où ses membres sont réunis, là est l'Assemblée » nationale; arrête que les représentants prêteront et signeront le serment solennel de ne jamais se séparer, et de se » rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jus- » qu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affer- » mie sur des fondements solides. » Et à l'instant tous, cédant à un noble enthousiasme, prêtèrent serment entre les mains du président, au milieu des acclamations des citoyens qui avaient pénétré dans la salle.

Cette démarche était plus que suffisante pour éclairer la cour, et lui faire comprendre que le moment était venu de

cesser toute résistance aux vœux d'une nation entière, qui était fatiguée des abus de l'ancien régime. Mais où a-t-on vu que les grands aient jamais cédé de leur plein gré la plus légère parcelle de leurs prétendus droits? La cour persista dans son projet de séance royale.

Au jour fixé pour la réunion des trois ordres par la proclamation du roi, toutes les rues se remplirent de la foule qui accourait de Versailles et de Paris. Dès le matin, de nombreuses patrouilles parcoururent les avenues et dispersèrent les groupes qui voulaient se former; de gros détachements de gardes françaises, de Suisses et de gardes de la prévôté entourèrent la salle; et indépendamment de ces troupes, qui formaient une masse de plus de cinq mille hommes, six régiments d'infanterie se tinrent dans les environs de la ville, prêts à marcher.

Ce sévère appareil remplissait les esprits d'épouvante; tous les visages étaient mornes. Une avanie d'étiquette attendait encore les députés des communes à la porte même de la salle. Le marquis de Brézé, grand maître des cérémonies, refusa de les introduire avant que la noblesse et le clergé eussent été placés; et pour se mettre à l'abri d'une pluie battante, ils furent obligés de se réfugier sous un hangar qu'on appelait la Maison de bois; enfin, Bailly obtint que les portes fussent ouvertes en menaçant de se retirer avec tous les membres du tiers.

Quelques instants après, Louis XVI entra dans la salle, environné des princes du sang, des ducs et pairs, des capitaines de ses gardes, et suivi d'une compagnie de gardes du corps. Il cassa comme inconstitutionnels et illégaux tous les



arrêtés et toutes les décisions du tiers-état; il déclara que l'ancienne distinction des trois ordres devait être conservée en son entier comme essentiellement liée à la constitution; que les députés devaient former trois chambres et délibérer séparément, sauf les cas où sa majesté jugerait nécessaire de réunir le clergé, la noblesse et le tiers, pour décider des questions d'une utilité générale. Il annonça qu'il voulait maintenir dans toute son intégrité les droits seigneuriaux, les propriétés féodales, les dîmes et les prérogatives honorifiques des deux premiers ordres. Il termina par une demande d'emprunts et d'impôts, ce qui était pour la cour le point capital. Le discours du roi finissait par une injonction aux députés d'avoir à se séparer aussitôt et d'attendre au lendemain matin pour reprendre les séances dans les chambres affectées à chaque ordre.

Après le départ de Louis XVI, le clergé, à l'exception de quelques curés, et la noblesse, obéirent et se retirèrent par la porte qui avait été ouverte pour la cour; les autres députés restèrent à leur place, étonnés, incertains, et semblant s'interroger les uns les autres pour savoir ce qu'ils devaient faire. Mirabeau se lève alors et s'écrie : Messieurs, quelle est
 » cette insultante dictature? l'appareil des armes, la viola-
 » tion du temple national, pour vous commander d'être heu-
 » reux! Qui vous fait ce commandement? Votre mandataire!
 » Qui vous donne des lois impérieuses? Votre mandataire!
 » Lui qui doit les recevoir de nous, messieurs, qui sommes
 » revêtus d'un sacerdoce politique et inviolable; de nous,
 » enfin, de qui vingt-cinq millions d'hommes attendent un
 » bonheur certain, parce qu'il doit être consenti, donné et

» reçu par tous. Mais la liberté de vos délibérations est en-
 » chaînée; une force militaire environne les États! Où sont
 » les ennemis de la nation? Catilina est-il à nos portes? Je
 » demande qu'en vous couvrant de la dignité de votre puis-
 » sance législative, vous vous renfermiez dans la religion de
 » votre serment; il ne nous permet de nous séparer qu'après
 » avoir fait la constitution..... »

En ce moment, l'orateur fut interrompu par le marquis de Brézé, le grand maître des cérémonies, qui, d'une voix basse et mal assurée, venait intimer aux députés, de la part du roi, l'ordre de se séparer. « Que voulez-vous à l'assem-
 » blée, cria Mirabeau, vous qui n'avez ni place dans cette en-
 » ceinte ni droit de parler? Allez dire à votre maître que nous
 » sommes ici par la volonté du peuple, et que nous n'en
 » sortirons que par la force des baïonnettes. »

La véhémence de cette apostrophe foudroya l'insolent valet et électrisa l'assemblée. Les députés décrétèrent, séance tenante, le maintien de leurs précédents arrêtés et l'inviolabilité de leurs personnes, déclarant que tout particulier, toute corporation, cour ou commission, qui oserait, pendant ou après la session, poursuivre, rechercher, arrêter ou faire arrêter un député pour raison de ses avis, propositions, opinions émis aux États-Généraux, de même que tous ceux qui prêteraient leur ministère pour l'exécution de semblables attentats, de quelque part qu'ils fussent ordonnés, seraient considérés comme infâmes et traîtres envers la nation, coupables de crime capital et poursuivis comme tels.

Dans l'intervalle, M. de Brézé s'était dérobé avec précipitation, et était venu porter la réponse de Mirabeau au